

Réunion du 8 juillet 2019

L'an 2019 et 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la Mairie, sous la présidence de MILLERIOUX Chantal, Maire

Présents : Mme MILLERIOUX Chantal, M. RAIMBAULT Jean-Paul, Mme CAURO Dominique, M. CHANTEREAU Jacques, M. CLASSIOT Michel, Mme MANTIONE Dominique, Mme TYRREL Julie, M.VASLIN Christophe

Absents : M. MIGEON Dany

Monsieur VASLIN Christophe a été élu secrétaire.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9
- Présents : 8
- Procurations : 0
- Votants : 8

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2019

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2019

Ref : 2019.18

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Madame Chantal MILLERIOUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, que notre Communauté de Communes est concernée par ce renouvellement, que chaque commune doit se prononcer sur la répartition des sièges, sauf si elle opte pour la répartition de droit commun, que la Communauté de Communes ne doit pas délibérer sur le sujet, que dans notre cas il existe la répartition de droit commun avec 50 délégués et 10 accords locaux possibles, que les délibérations des communes doivent être prises avant le 31 août 2019.

Madame MILLERIOUX fait le compte-rendu de la commission des maires de la communauté de communes, réunie par le Président de la CDC pour évoquer le sujet et les dix accords locaux possibles le 13 juin 2019.

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve l'accord local fixant à 46 **sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Saint Satur	3
Boulleret	3
Sancerre	3
Léré	2
Belleville-sur-Loire	2
Savigny en Sancerre	2
Bannay	2
Sury en Vaux	1
Sury-Près-Léré	1
Vailly sur Sauldre	1
Veaugues	1
Jars	1
Menetou-Râtel	1
Crézancy-en-Sancerre	1
Sainte Gemme-en-Sancerrois	1
Santranges	1
Sens-Beaujeu	1
Barlieu	1
Subligny	1
Feux	1
Thauvenay	1
Ménétréol-sous-Sancerre	1
Saint Bouize	1
Verdigny	1
Bué	1
Vinon	1
Jalognes	1
Sury-ès-Bois	1
Le Noyer	1

Villegenon	1
Concressault	1
Couargues	1
Dampierre-en-Crot	1
Assigny	1
Gardefort	1
Thou	1
TOTAL	46

Ref : 2019.19

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Plan Paysage

Madame le Maire présente le projet de Plan de Paysage porté par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial. Il est indiqué que le Plan de Paysage constitue un catalogue de mesures pour préserver et valoriser le paysage. Il est indépendant de la candidature à l'UNESCO, n'a pas de caractère d'obligation réglementaire et n'impose aucune contrainte. C'est avant tout une démarche de réflexion autour du cadre de vie et de la qualité paysagère de celui-ci telle qu'elle est ressentie aujourd'hui et souhaitée pour demain :

Le Plan de Paysage est une boîte à outils permettant de :

- Prendre en compte le paysage dans tous les domaines qui contribuent à l'aménagement d'un territoire et au cadre de vie de ses habitants ;
- Définir les objectifs de qualité paysagère à atteindre à court, moyen et long terme ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par un cadre de vie agréable.

Pour parvenir aux objectifs définis, un Plan de Paysage doit :

- Concerner un territoire continu (Pas de « trou » dans la carte) ;
- Être porté par une collectivité, un EPCI ou une association. Dans le cas présent, c'est le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial qui portera la démarche.

Les étapes d'un Plan de Paysage sont :

- Un diagnostic : état des lieux et enjeux
- Un projet : formulation des objectifs de qualité paysagère pour chaque unité observée ;
- Un plan d'actions : à chaque objectif correspondent des moyens techniques et réglementaires, susceptibles d'être mis en œuvre à court, moyen et long termes. Une animation peut compléter le dispositif et contribuer à mieux associer les habitants à la démarche.

Cette démarche, portée par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial, est sans incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE la réalisation d'un plan de paysage par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial
- DECIDE d'intégrer la commune à la démarche
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ref : 2019.20

Répartition FPIC

Madame Millérioux et Monsieur Raimbault, délégués à la Communauté de Communes « Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire » font le compte rendu des réunions et des votes du Conseil Communautaire.

Suite au conseil communautaire du 27 juin dernier, la répartition libre du FPIC a été adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Les sommes à recevoir et à verser au titre du FPIC par la commune de Le Noyer sont les suivantes :

Prélèvement : - 1 824.60 €

Reversement : + 624.00 €

Soit un solde de : - 1 200.60 €

Ref : 2019.21

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Remboursement par la communauté de communes des travaux d'entretien des espaces verts du plan d'eau et du camping du site de la Balance

Madame Le Maire donne lecture de la convention d'entretien des espaces verts du site de La Balance établie et signée conjointement par le Président de la Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire, le Maire de la commune de Jars, le Maire de la commune de Le Noyer, laquelle définit, par accord entre les parties, les modalités d'entretien des espaces verts du site communautaire de la Balance. Cette convention stipule notamment que la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire ne disposant ni d'agent ni de matériel pour effectuer l'entretien des espaces verts, il est prévu dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action de le confier aux deux communes d'implantation du site. Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courant sur les espaces verts, les réseaux divers et la voirie avec les moyens dont disposent les services techniques des deux communes soit pour la commune de Le Noyer : tonte régulière, taille des haies sur le camping, broyage des haies autour du plan d'eau, ramassage des feuilles. La commune fera parvenir un bilan des interventions comptabilisant les heures passées à effectuer les différentes tâches selon la tarification définie : travail manuel au taux horaire de 20 €, taille haie, roto-fil, tondeuse au taux horaire de 30 €, broyeuse roto-tondeuse au taux horaire de 50 €.

Madame le Maire expose aux membres du conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire pour établir un titre concernant la mise à disposition de l'agent de la commune ainsi que l'utilisation du matériel pour l'année 2018.

Pour l'année 2018 l'agent communal de Le Noyer a réalisé 48 H pour la tonte du camping, 2 H pour le fauchage du plan d'eau, 12 H pour la taille des haies du camping, 4 H pour le broyage des haies.

Le montant de la prestation s'établit comme suit :

48 H tondeuse à 30 €
2 H fauchage à 30 €
12 H taille des haies à 30 €
4 H tracteur broyeuse à 50 €

Soit un total de prestations s'élevant à 2 060 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit à 2 060 € le montant des prestations réalisées en 2018 par l'agent communal pour l'entretien des espaces verts du plan d'eau communautaire de la Balance.

Ref : 2019.22

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)

Par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du conseil communautaire Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n°2019 061 du 27 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ref : 2019.23

Point sur les dossiers en cours

- Monsieur Raimbault, Adjoint à la voirie fait le point sur les travaux de voirie réalisés sur le chemin du Puy des Déserts (C.R. n°2). Un conseiller municipal signale qu'un riverain a fait observer que le matériau de comblement ne semble pas assez stabilisé.

- Monsieur Raimbault indique qu'il serait sans doute souhaitable d'acquérir un petit compresseur pour faciliter l'entretien de la tondeuse. Il est également indiqué qu'un nettoyage annuel des ruelles et trottoirs en béton désactivé du centre-bourg serait à envisager. La location d'un nettoyeur à haute pression professionnel permettrait de réaliser ce travail.

- Monsieur Raimbault et Monsieur Vaslin font le compte rendu de la réunion du syndicat SIAEP. Ils portent à la connaissance du Conseil Municipal les éléments communiqués par le SIAEP concernant les importants travaux d'investissement à réaliser sur le réseau vieillissant et l'annonce faite aux délégués d'une augmentation du prix de l'eau : augmentation de 3 € pour l'abonnement et 10% par an pendant 10 ans pour la part syndicale.

- Le point est fait sur le problème d'écoulement d'eau les jours de forte pluie devant l'entrée d'un particulier au lieu-dit Les Pradelles. Monsieur Raimbault qui s'est rendu sur les lieux après de très fortes pluies a constaté que le problème provient de la « cuvette » qui s'est formée sous un carrelage posé sur la voie publique il y a des années par les propriétaires de la maison et qu'il conviendrait alors que l'actuelle propriétaire enlève les pavés pour remettre sable ou ciment avant de reposer les pavés. Monsieur Raimbault rappelle que la commune ne peut intervenir sur un travail réalisé par un particulier sauf à demander une participation financière selon la délibération prise par le Conseil Municipal le 4 octobre 2002.

- Le Conseil Municipal prend connaissance que des particuliers riverains du C.R.dit chemin des Bruyères au lieu-dit Les Pradelles ont - à leurs frais - gravillonné une petite partie du chemin rural accédant aux habitations.

- Madame Millérioux , Maire, indique que l'entreprise AXIROUTE doit réaliser la réfection de la bordure de trottoir dans le centre-bourg avant le 12 juillet, que le matériel prévu pour l'école est livré et monté pour le meuble de rangement et en attente pour les tables et chaises. Madame Millérioux rappelle que l'effectif attendu à l'école maternelle et CP à la rentrée scolaire est en hausse avec 27 enfants dont 8 PS, 1MS, 10GS, 8 CP, que suite à l'entrevue que les maires de Jars et du Noyer ont eue avec Monsieur Cottet, DASEN, il leur a été notifié qu'au vu de l'effectif vérifié à la rentrée scolaire par les services de l'Inspection Académique, il pourrait être attribué un demi-poste qui fonctionnerait tous les matins à Jars.

- Madame Millérioux fait savoir qu'elle a contacté l'entreprise de couverture Gérard Fleurier (Boulleret) pour un avis sur l'état de la toiture sud de l'église. Une révision sera réalisée à l'automne, il a été observé que des tuiles ont glissé et sont tombées à plusieurs endroits sur cette partie de toiture. Il a aussi été constaté que des pigeons se sont introduits dans le clocher et dans la charpente de l'édifice et qu'il convient de boucher rapidement l'espace repéré lors de la visite par lequel les pigeons ont pénétré.

Ref : 2019.24

Présentation du rapport annuel 2018 du SMICTREM

Le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers (S.M.I.C.T.R.E.M.) des Régions de LERE, SANCERRE, VAILLY-sur-SAUDRE est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Ref : 2019.25

Divers

-Madame Millérioux porte à la connaissance du Conseil le projet de Madame Chopineau, pharmacienne à Vailly-sur-Sauldre de mettre en place un service gratuit de livraison de médicaments pour les personnes isolées sans moyen de locomotion.

- Il est évoqué le fonctionnement de la salle des fêtes pour les locations et notamment la difficulté de vérifier l'état de consommation des bouteilles de gaz. Il y aura lieu de contacter un artisan plombier-électricien pour revoir l'installation du système et réaliser les prescriptions de la commission de sécurité quant à la réorganisation du tableau électrique et le remplacement de blocs de secours.

- Il est signalé qu'un coin de mur au cimetière est envahi par le lierre et qu'il faudra intervenir pour le couper.

- Le déroulement de la cérémonie du 14 juillet est évoqué, de même que la visite de la Commission Départementale pour les villages fleuris.

La séance est déclarée close.